

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° PO 08/23

LIMITATION ET RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Minerve

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.437-5,

Vu le code de la santé publique

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière et recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant la délibération en date du 23 mars 2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable

M. Le Maire, et après délibération du conseil municipal du 29 Mars 2023:

ARRETE

Article 1^{er} : Les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du mercredi 29 mars 2023.

Article 2 : L'usage de l'eau potable doit être limité pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

Article 3 : Interdiction de remplissage des piscines au-delà du 15 mai 2023 sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Minerve, le 29 MARS 2023



Le Maire,

Didier VORDY